#### Politique DE SANTÉ DE L’INSTALLATION

**Centre de la petite enfance**

**Trois Petits Points…**

**Adoptée le 28 mai 2008, dernier ajournement le 8 juin 2016**

**Lors d’une séance ordinaire du conseil d’administration**

**TABLE DES MATIÈRES**

1. Principe de base en matière de santé des enfants 3
2. Politique de l’administration des médicaments 3 et 4
3. Procédure en cas de fièvre 4
	1. Tableau de référence 4
	2. Procédures selon le degré de fièvre et l’âge de l’enfant 4
		1. On note un début d’élévation de la température corporelle

 mais l’état général de l’enfant est bon et il n’exige pas de

 soins particuliers du point de vue médical. 4

* + 1. L’enfant est fiévreux et il est âgé de moins de 3 mois 5
		2. L’enfant est fiévreux et il est âgé de 3 mois et plus 5
1. Autres informations importantes 6 et 7
2. Rapport d’incident ou d’accident………………………………………………………………………….7 et 8

Note : En cas de pandémie d’influenza, le CPE appliquera son plan de pandémie en vigueur adopté par le conseil d’administration et revu régulièrement selon l’évolution du dossier.

**ANNEXES**

Annexe 1 : Formulaire d’autorisation pour l’administration de médicaments prescrits

Annexe 2 : Fiche d’administration de médicaments non prescrits selon les protocoles

**I- PRINCIPE DE BASE EN MATIÈRE DE SANTÉ DES ENFANTS**

En vue d’offrir un milieu de vie où chaque enfant pourra développer son plein potentiel, il est fondamental que le CPE Trois Petits Points accorde une grande importance à la santé et à la sécurité de l’enfant.

En tout temps, le parent sera contacté pour venir chercher son enfant si celui-ci n’est pas fonctionnel, c’est-à-dire qu’il ne réussi pas à participer aux activités quotidiennes du groupe d’enfants et qu’il nécessite plus d’attention (au niveau des soins) de la part de l’éducatrice.

Ces mesures sont prises pour assurer le bien-être de l’enfant, pour assurer la protection des enfants et du personnel ainsi que pour éviter le risque de contagion à l’intérieur du service de garde.

# **II- POLITIQUE POUR L’ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS**

Pour administrer un médicament à un enfant en service de garde, celui-ci doit obligatoirement être prescrit par un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire (articles 116, 117 et 118 du *Règlement*). Le médicament doit être dans son contenant original avec les informations suivantes :

* Le nom de l’enfant
* Le nom du médicament
* La date d’expiration
* La posologie
* La durée du traitement
* Le nom d’un professionnel de la santé

Le parent doit remplir la première section du « *Formulaire d’autorisation pour l’administration de médicaments prescrits »* (**annexe 1**). Une fois que le médicament est administré à l’enfant, le personnel autorisé complète le tableau désigné à cette fin.

Au CPE Trois Petits Points, les personnes autorisées à administrer un médicament sont le membre du personnel du CPE qui est en charge de l’enfant, la personne qui la remplace en cas d’urgence ou la remplaçante occasionnelle (article 121.1 du *Règlement*).

Ce même *Règlement* stipule aussi (article 120) que le personnel autorisé par le CPE peut administrer à un enfant, sans l’autorisation d’un professionnel de la santé habilité, des solutions nasales salines, des solutions orales d’hydratation, de la crème pour érythème fessier, du gel lubrifiant en format à usage unique pour la prise de température, de la crème hydratante, du baume à lèvre, de la lotion calamine et de la crème solaire.

La personne qui a administré de l’acétaminophène, de la lotion calamine, des solutions orales d’hydratation et de l’insectifuge doit l’inscrire dans la « Fiche de médicaments non prescrits » (annexe 2, articles 121.2 et 121.8 du *Règlement*).

L’acétaminophène est administré seulement pour atténuer la fièvre. Il ne peut pas être administré :

* à des enfants de moins de trois mois (la présence de fièvre à cet âge nécessite une consultation médicale);
* pour soulager la douleur (la présence de douleur nécessite une consultation médicale);
* pendant plus de 48 heures consécutives (2 jours);
* à des enfants ayant reçu un médicament contenant de l’acétaminophène dans les 4 heures précédentes.

Dans ces 4 cas, le protocole ne s’applique pas et des autorisations médicales et parentales écrites sont requises.

On ne doit jamais administrer l’acétaminophène avant d’avoir mesuré la température d’un enfant à l’aide d’un thermomètre.

# **III- PROCÉDURES SELON LE DEGRÉ DE FIÈVRE ET L’ÂGE DE L’ENFANT**

**Qu’est-ce que la fièvre?**

La fièvre est une température du corps plus élevée que la normale. Cette dernière peut cependant varier quelque peu selon les enfants, la période de la journée, la température extérieure et le niveau d’activités. La cause de la fièvre demeure toutefois plus importante que le degré.

On considère généralement qu’il y a de la fièvre si la température mesurée avec un thermomètre indique une valeur supérieure à la normale. La valeur varie selon la voie utilisée pour la prise de la température.

**3.1- Tableau de référence**

|  |  |
| --- | --- |
| **Voies utilisées pour la prise de la température** | **Valeurs en degrés Celsius (°C) à partir desquelles on doit considérer que l’enfant fait de la fièvre** |
| Orale (par la bouche) | 38 °C et plus |
| Rectale (par le rectum) | 38,5 °C et plus |
| Tympanique (dans l’oreille) | 38,5 °C et plus |
| Axillaire (sous l’aisselle) | 37,5 °C et plus |

*Source : Règlement sur les services de garde éducatifs à l’enfance*

**3.2- Procédures selon le degré de fièvre et l’âge de l’enfant**

* + 1. On note un début d’élévation de la température corporelle mais l’état général de l’enfant est bon et il n’exige pas de soins particuliers du point de vue médical :
* habiller l’enfant confortablement et légèrement;
* s’assurer qu’il n’y a pas de courant d’air sur l’enfant;
* ne pas offrir de bain tiède ou bain d’éponge;
* le faire boire plus souvent;
* surveiller l’enfant et reprendre la température après 60 minutes (ou plus tôt si son état général semble se détériorer);
* informer le parent de l’état de l’enfant.
	+ 1. **L’enfant est fiévreux et âgé de moins de 3 mois**
* prévenir immédiatement le parent, lui demander de venir chercher l’enfant et, dans l’intervalle, appliquer les mesures indiquées précédemment;
* si le parent ne peut venir chercher l’enfant, le parent doit demander à la personne d’urgence inscrite sur le formulaire d’inscription de venir chercher l’enfant;
* si on ne peut joindre le parent, nous contacterons la personne d’urgence inscrite sur le formulaire d’inscription de l’enfant;
* si personne ne peut être joint, l’enfant sera conduit vers un service médical (CLSC, urgence d’un centre hospitalier) accompagné d’un membre du personnel.

Les parents se verront facturer les frais de transport en ambulance ainsi qu’une somme pour le temps que le membre du personnel passera au chevet de l’enfant (environ 25,00$ de l’heure).

**3.2.3- L’enfant est fiévreux et âgé de 3 mois et plus**

* habiller l’enfant confortablement et légèrement;
* s’assurer qu’il n’y a pas de courant d’air sur l’enfant;
* ne pas offrir de bain tiède ou bain d’éponge;
* faire boire l’enfant plus souvent;
* surveiller l’état de l’enfant et reprendre la température après 1 heure (60 minutes) ou plus tôt si son état général semble se détériorer;
* informer le parent de l’état de l’enfant;
* administrer, si on le juge nécessaire pour soulager l’enfant, de l’acétaminophène;
* une heure après l’administration de l’acétaminophène, prendre de nouveau la température et si elle n’a pas baissé **ou** si l’état général de l’enfant ne s’améliore pas, demander au parent de venir chercher l’enfant. Si on ne peut pas le joindre, appeler les personnes désignées en cas d’urgence et, si on ne peut les joindre, l’enfant sera conduit à un service médical (CLSC, urgence d’un centre hospitalier).

**Si le CPE ne peut joindre les parents et que l’enfant est présent depuis :**

* plus de quatre (4) heures; l’acétaminophène sera administré;
* moins de quatre (4) heures; nous tenterons de joindre la personne désignée en cas d’urgence;

Si aucune personne ne répond à l’appel et que l’état de l’enfant nécessite des soins médicaux d’un professionnel de la santé, l’enfant sera dirigé (en transport ambulancier) vers un service médical accompagné d’un membre du personnel. Au CPE Trois Petits Points, notre priorité est de répondre efficacement et rapidement aux besoins ainsi qu’au bien-être des enfants.

Les parents se verront facturer les frais de transport en ambulance ainsi qu’une somme pour le temps que le membre du personnel passera au chevet de l’enfant (environ 25,00$ de l’heure).

Il est de la responsabilité du parent de venir chercher l’enfant lui-même (dans les plus brefs délais) ou de demander à la personne désignée en cas d’urgence, inscrite sur le formulaire d’inscription, de le faire.

**IV- AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES**

S’il survient un accident sérieux, le personnel doit appeler le parent ou toute autre personne que ce dernier a désignée dans la fiche d’inscription. Si la situation l’exige, on appellera les services d’urgence (911). L’enfant doit être isolé du groupe et être constamment accompagné d’un adulte.

Afin de limiter la transmission de certaines maladies infectieuses dans notre milieu de garde, le CPE a établi certains critères visant à exclure les enfants potentiellement contagieux. De plus, nous prenons en considération le fait que les enfants malades, même s’ils ne risquent pas toujours de transmettre une infection, nécessitent de la part de leur éducatrice un surplus de soins et d’attention qu’elle ne peut constamment leur accorder.

**Ce qui veut dire qu’il faut exclure l’enfant du service de garde dans les cas suivants :**

* Difficultés respiratoires;
* Selle liquide (dès la première);
* Diarrhées (dès la deuxième);
* Diarrhée qui déborde de sa couche ou une diarrhée avec du mucus ou du sang (dès la première);
* Vomissements (deux fois à l’intérieur de 24 heures);
* Vomissements et des diarrhées
* Éruption cutanée généralisée ou localisée de nature infectieuse (gales, impétigo ou herpès);
* Conjonctivite diagnostiquée avec écoulement purulent des yeux, sans guérison, en situation d’épidémie (3 cas et plus dans la même semaine);
* Yeux rouges avec écoulement purulent;
* Fièvre persistante suite à l’administration d’acétaminophène;
* Fièvre de plus de 39 °C accompagnée d’autres symptômes comme une éruption cutanée;
* L’enfant qui ne peut suivre les activités régulières au service de garde.

L’enfant devra être exclu du service de garde. Il devra rester à la maison et pourra réintégrer le service de garde à trois conditions :

1. Les symptômes ont disparu;
2. Il se sent assez bien pour participer aux activités régulières du service de garde;
3. Il est considéré comme non contagieux.

Le parent sera contacté dès la première diarrhée et le premier vomissement pour être avisé de la situation.

Pour éviter une récidive des symptômes et que le CPE vous rappelle la même journée, votre enfant devrait demeurer à la maison pour une période de 24 heures ou 48 heures lorsqu’il y a épidémie (3 cas et plus durant la même semaine) après la dernière diarrhée ou le dernier vomissement.

Les enfants souffrants de maladies contagieuses nécessitant un traitement médical seront exclus du service de garde, et ce jusqu’à 24 heures après le début du traitement et/ou jusqu’à ce que son état général lui permette de participer aux activités.

Dans le cas où il y a épidémie (3 cas et plus) de conjonctivite, nous demandons un billet médical indiquant que l’enfant peut revenir au service de garde (qu’il n’est plus contagieux).

Voici un aperçu des maladies contagieuses nécessitant un traitement :

* Impétigo, conjonctivite avec œil purulent, pharyngite et amygdalite à streptocoque et scarlatine, coqueluche, et parfois pour la bronchiolite.

**Le CPE se réserve le droit de demander une autorisation médicale pour réintégrer un enfant au service de garde.**

Certaines autres situations incommodantes peuvent nécessiter une exclusion si la santé des autres enfants est menacée, par exemple, pour les cas de poux, un traitement et un suivi rigoureux sont obligatoires avant que l’enfant réintègre le service de garde.

Ces mesures ont pour but d’offrir un milieu de garde plus sain, de protéger vos enfants et ceux qui les côtoient (article 51.5 du *Règlement*).

1. **RAPPORT D’INCIDENT OU D’ACCIDENT**

Un rapport d’incident ou d’accident est complété lorsqu’une éducatrice ou un membre du personnel est témoin d’un événement nécessitant une attention ou des soins pour la santé ou le bien-être d’un enfant. Le rapport d’écrit l’événement qui s’est produit et le parent ou le tuteur de l’enfant est invité à signer celui-ci afin de témoigner qu’il a été mis au courant de l’événement.

Le parent de l’enfant sera contacté afin d’être mis au courant de l’incident ou de l’accident dans les cas suivants;

* Si l’enfant s’est frappé la tête ou chute importante;
* Si l’enfant s’est fait mordre et qu’il a eu perforation de la peau;
* Si l’enfant a mordu, qu’il y a eu perforation et apparence de sang;
* Si l’état habituel de l’enfant est différent suite à un incident ou un accident.

Un parent pourrait être invité à venir chercher son enfant, si une éducatrice ou un membre du personnel juge qu’une consultation médicale est nécessaire, ou si l’enfant a besoin de soin « un à un ».

En conclusion, afin d’assurer la santé et la sécurité des enfants en installation, le CPE Trois Petits Points s’appuie et se conforme à toutes autres exigences de la ***Loi, du Règlement sur les services de garde éducatifs à l’enfance,*** ainsi que sur le manuel de références***La santé des enfants en services de garde éducatifs*** (deuxième édition).Vous pouvez vous procurer ceux-ci en librairie ou en consultant le site internet du ministère de la Famille.



**ANNEXE 1**

***Formulaire d’autorisation pour l’administration de médicaments prescrits***

Prénom et nom de l’enfant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du médicament : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# Date d’expiration : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Fréquence et heure : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Dose (quantité) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Voie d’administration :

❒ Bouche

❒ Oreille : ❒ Gauche

 ❒ Droite

❒ Œil : ❒ Gauche

 ❒ Droit

❒ Peau Endroit : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Conditions de conservation : ❒ Réfrigéré ❒ Tempéré

Durée du traitement : du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Conformément à l’article 121.1 du *Règlement*, j’autorise le personnel désigné du CPE Trois Petits Points à administrer ce médicament à mon enfant.

Signature du parent ou du titulaire de l’autorité parentale :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**À remplir par le personnel autorisé qui a administré le médicament prescrit:**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Date à laquelle le médicament a été administré** | **Heure à laquelle le médicament a été administré** | **Nom de l’enfant** | **Nom du médicament et quantité** **(dose)****administrée** | **Nom et signature de la personne qui a administré le médicament** | **Signature du parent pour vérification** |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

****

**ANNEXE 2**

***Fiche d’administration de médicaments non prescrits selon les protocoles :***

***(acétaminophène, insectifuge, lotion calamine, solutions orales d’hydratation)***

***\*Dans le cas de la lotion calamine, on doit appliquer le produit sur de la peau saine seulement.***

**À remplir par le personnel autorisé qui a administré le médicament non prescrit**

***Nom de l’enfant : ­­­­­­­­­­­­­­­ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Date à laquelle le médicament a été administré** | **Heure à laquelle le médicament a été administré** | **Nom du médicament et quantité (dose) administrée** | **Nom et signature de la personne qui a administré le médicament** | **Signature du parent pour vérification** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |